

N° A 38 / 2024

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE  
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 et L 2212-2 à L 2213-1 R 2213-1,

VU le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant le flux important de circulation sur la piste cyclable et la rue du Chay,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des cyclistes à l'intersection de la piste cyclable venant du Chemin des Genêts avec la rue du Chay

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les cyclistes circulant sur la voie-verte venant de la rue du Chay et de la rue de la Mer, devront marquer l'arrêt complet à l'intersection avec le chemin des Genêts.
- ARTICLE 2 :** Cette obligation sera matérialisée par un panneau « STOP » réglementaire de type AB4 ainsi qu'un marquage au sol.  
Une présignalisation sera également mise en place en amont.
- ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation sera réalisée par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire, qui sera effectuée par les soins du pétitionnaire.
- ARTICLE 5 :** La Gendarmerie d'ANGOULINS, la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades d'Angoulins

Fait à Angoulins le 22 juillet 2024  
Le Maire

  
Jean-Pierre NIVET



Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)